

Gouvernement
du Québec

BUDGET 1983-1984

Énoncé complémentaire aux politiques budgétaires du gouvernement

Prononcé à l'Assemblée nationale
par monsieur Jacques Parizeau,
ministre des Finances,
le 15 novembre 1983

ISBN 2-551-05996-8

Dépôt légal, 4^e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec

Énoncé complémentaire aux politiques budgétaires du gouvernement..... 7

Annexe

Les mesures fiscales 15

**Renseignements complémentaires au discours du ministre des Finances
concernant la politique budgétaire et financière du gouvernement..... 29**

**Énoncé complémentaire
aux politiques budgétaires
du gouvernement**

À l'occasion du Discours sur le budget de mai dernier, j'avais indiqué, suite à une évaluation conservatrice, que l'activité économique du Québec, en 1983, serait d'environ 1,5 pour cent supérieure à celle de 1982, même si j'avais ajouté qu'il ne me semblait pas acceptable de se satisfaire d'un tel rythme de progression. L'économie du Québec commençait tout de même à se sortir de la dure récession qui l'avait frappée au début de l'automne 1981.

De même que la politique monétaire américaine, incroyablement amplifiée au Canada par le gouvernement fédéral et la Banque du Canada, avait précipité la récession, de même c'est encore aux États-Unis qu'on devait voir apparaître, le printemps dernier, les conditions de base propices au relèvement de l'économie canadienne et de celle du Québec.

La chute des taux d'intérêt et la remarquable relance de l'économie américaine des derniers mois ne pouvaient manquer de pousser à la hausse l'activité économique canadienne.

Sans doute, pouvait-on valablement garder certaines appréhensions. Les taux d'intérêt continuaient de dépasser l'inflation par une marge étonnamment élevée, ce qui n'est pas pour favoriser la reprise. La capacité de production utilisée était si basse dans une foule d'industries que l'on ne pouvait entrevoir de flambée d'investissements dans un avenir prévisible. La stagnation en Europe, les problèmes d'endettement d'une foule de pays en voie de développement, la hausse continue de la valeur du dollar américain et, par voie de conséquence, celle du dollar canadien, ne laissaient guère espérer d'expansion des exportations canadiennes et québécoises ailleurs qu'en Amérique du Nord.

Enfin, le consommateur de mai dernier restait prudent, encore peu convaincu que les risques d'une détérioration de l'emploi et d'une augmentation des taux d'intérêt étaient définitivement passés.

L'optimisme était fragile, la confiance peu assurée et la croissance d'autant moins certaine que les projections au cours des deux années qui avaient précédé avaient si souvent péché par excès d'optimisme que le pessimisme devenait l'arme à la mode pour expier les fautes du passé immédiat.

Six mois plus tard, où en sommes-nous? Si les perspectives économiques en Europe n'ont guère été changées, la morosité y restant endémique, le relèvement de l'économie américaine est plus rapide et plus solide qu'on avait pu l'imaginer. Même si les taux d'intérêt n'ont pas baissé autant qu'on aurait pu l'espérer à cause, en particulier, de l'ampleur du déficit du gouvernement américain, l'activité économique a connu une expansion remarquable. Aux États-Unis, le taux de chômage a décliné de 10,8 pour cent en décembre 1982, à 8,8 pour cent en octobre dernier.

Il était inévitable qu'une telle expansion se répercute au Canada. Il est clair, cependant, que c'est au Québec que les perspectives de croissance se sont le plus accentuées. En fait, la projection de la hausse de la production au Québec en 1983, établie en mai dernier à 1,5 pour cent, doit être maintenant portée à 3 pour cent. Récemment, un de ces nombreux organismes qui ont, depuis quelques années, pris le risque un peu vaniteux de jouer leur réputation sur la qualité de leurs projections économiques, soulignait le caractère « surprenant » du relèvement de l'économie du Québec.

Cette accélération vaut en tout cas que l'on en décortique les éléments. On reconnaîtra d'abord volontiers que c'est le consommateur qui a déclenché le mouvement. Tous les programmes mis en place par le gouvernement en 1982, que ce soit Corvée-Habitation, le programme d'urgence de prêts aux petites et moyennes entreprises, ou les programmes spéciaux d'emplois, qu'ils soient québécois ou plus tardivement fédéraux, avaient surtout contribué à empêcher l'économie de s'effondrer davantage.

On se souviendra que menacé par le chômage, impressionné par le niveau démentiel atteint par les taux d'intérêt, le consommateur québécois a, au cours de la récession, économisé un dollar sur six que lui laissait l'impôt. On n'avait jamais vu cela. La consommation s'était réduite radicalement. Le retour de la confiance, dû entre autres à la baisse des taux d'intérêt et à l'amélioration de l'emploi au Québec, a provoqué la hausse de la consommation et la baisse du taux d'épargne. C'est donc le consommateur qui est au premier chef responsable de la reprise au Québec.

Au-delà des programmes de soutien de l'économie mis en place en 1982, le gouvernement a également concentré ses efforts sur les aspects essentiels d'une reprise soutenue et durable: les investissements, la technologie et les exportations.

En mars dernier, à l'occasion du Conseil des ministres spécial du Mont Sainte-Anne, un programme d'accélération des investissements privés et publics avait été mis au point. Les résultats en sont maintenant probants. Plusieurs projets d'investissement dans le secteur minier ont été lancés; Hydro-Québec a freiné la chute de ses investissements; à la suite de la nouvelle politique de tarifs d'électricité adoptée par le gouvernement, l'expansion des installations de Reynolds à Baie-Comeau et l'ouverture du chantier de Pechiney à Bécancour ont donné lieu à de nouveaux investissements. De même, le programme de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers, atténué quant à son rythme par la récession, a été relancé. Une collaboration enfin un peu efficace obtenue d'Ottawa a permis de mettre en chantier des travaux portuaires dont les projets ornaient jusqu'ici les tablettes. Enfin on aura pu assister à cette sorte de miracle industriel, marqué du plus sûr réalisme politique, qui nous aura menés de la débâcle du F-18 à Bell Helicopter et Pratt & Whitney.

Derrière ces dossiers spectaculaires que le gouvernement aura suivis, aidés, renchâssés ou provoqués, se profilent des initiatives plus modestes mais néanmoins essentiellement productives pour l'avenir comme la mise en place du programme d'expansion des cultures céréalières, ou nécessaires à court terme comme le programme d'investissements rapides de l'été dernier dans la voirie municipale et locale.

Mais de toutes ces initiatives, aucune n'est plus spectaculaire que le relèvement de la construction domiciliaire. Corvée-Habitation en est essentiellement responsable. Alors qu'au début de 1982, on entrevoyait une chute de la construction de logements au niveau de 20 000 unités, Corvée-Habitation aura porté les mises en chantier à un rythme d'environ 40 000 par an. Nulle part ailleurs au Canada n'aura-t-on vu un phénomène pareil.

Certes tout n'est pas parfait dans ces efforts pour accélérer les investissements, loin de là. Dans certains secteurs qui relèvent de l'État, on a encore un peu tendance à pousser les dossiers en considérant le sens de l'urgence comme une manifestation de mauvais goût. Il n'en reste pas moins qu'à tous égards, après avoir été le premier gouvernement au Canada à comprendre l'ampleur qu'allait prendre la récession, après avoir été le premier à chercher à lutter contre le chômage plutôt que contre l'inflation appelée de toute façon à suivre l'évolution des prix aux États-Unis, le gouvernement du Québec a, sur le plan de l'accélération des investissements, la meilleure des cotes à l'heure actuelle.

Avec une marge de manoeuvre restreinte, il a réussi des opérations majeures qui ont fait que, dans le courant de 1983, les investissements ont été corrigés à la hausse au Québec, plus que dans la province voisine, et nettement plus que dans le Canada dans son entier.

Le mêmes efforts se retrouvent dans les initiatives prises pour la première fois cette année à l'égard du financement des exportations. Le ministre du Commerce extérieur a

mis au point des techniques d'appui à l'obtention de contrats à l'étranger et à leur financement, en particulier à l'égard du Tiers-Monde, dont les résultats ont d'ores et déjà permis d'opérer de nombreuses percées.

Enfin le gouvernement du Québec a considérablement accru son implication financière au soutien du développement scientifique et technologique. Le ministre de la Science et de la Technologie a fait état récemment de réalisations remarquables à cet égard, qu'il s'agisse par exemple du développement de l'industrie informatique ou des programmes de soutien à la recherche et à l'innovation.

Un aspect de la relance reste cependant préoccupant. C'est celui de l'emploi. Sans doute depuis août 1982, le nombre de personnes employées au Québec a-t-il augmenté de plus de 100 000. Nous avons toutefois perdu tant d'emplois au cours de la récession que nous sommes encore loin d'avoir rattrapé les niveaux d'avant la récession.

C'est, en un certain sens, à partir de cette constatation et à partir de la nécessité absolue de faire baisser plus rapidement le chômage et de pouvoir aborder dès que possible une perspective de plein emploi, si l'environnement international n'est pas trop défavorable, que le Conseil des ministres de Compton suivi de la déclaration du Premier ministre du 13 novembre dernier ouvrent une étape nouvelle et cruciale de la lutte contre le chômage.

L'évolution de l'économie a eu des répercussions sur l'état des finances publiques. Avant de les examiner, constatons d'abord que le contrôle des dépenses a été exercé par le président du Conseil du trésor avec détermination. En fait, le gouvernement fonctionne actuellement à un rythme de dépenses qui, sur une année entière, serait d'environ 70 000 000 \$ en-dessous des objectifs établis au printemps dernier.

Les revenus seront en hausse de 343 000 000 \$ pour l'exercice financier en cours par rapport aux prévisions. De cette somme, les revenus autonomes, c'est-à-dire ceux que perçoit le gouvernement, sont en hausse de 65 000 000 \$ par rapport aux projections de mai dernier. C'est encore peu compte tenu de la croissance accélérée de l'économie; la raison en est que les revenus perçus cette année mais afférents à 1982 ont été encore plus bas qu'on ne l'avait cru il y a six mois, une fois révisés les ravages de la récession.

Quant aux transferts du gouvernement fédéral, ils sont en hausse d'un montant considérable, soit 278 000 000 \$, et ce, pour la même raison. L'ampleur sans précédent de la récession au Canada a réduit les entrées d'impôts du gouvernement canadien plus encore qu'il ne l'avait cru il y a quelques mois. Dans ces conditions, la valeur des points d'impôt assignés aux provinces a été moindre que prévue, et les versements du gouvernement fédéral ont automatiquement augmenté. Ce n'est pas le moindre des paradoxes que la formule des arrangements fiscaux, imposée par Ottawa aux provinces pour réduire ce qu'il leur versait, produise des résultats contraires à cause de la récession et ait, cette année, l'effet exactement inverse de celui que le gouvernement fédéral avait souhaité. Le phénomène est cependant tout à fait passager, comme nous le verrons plus loin.

À tout événement, l'effet de tous ces mouvements sur le déficit et les besoins financiers nets en 1983-1984 est frappant. Le 10 mai dernier, je prévoyais un déficit de 3 185 000 000 \$. Sur la même base, il serait maintenant de 2 772 000 000 \$. Les besoins financiers nets étaient estimés à 2 235 000 000 \$ au printemps dernier. Ils seraient maintenant tombés de près d'un demi-milliard, à 1 745 000 000 \$.

La réduction, cette année, du déficit et des besoins financiers nets prévus n'est cependant pas une indication de ce que l'avenir nous réserve, loin de là. L'augmentation très rapide des transferts fédéraux de 1982-1983 à 1983-1984 a de graves répercussions pour les années à venir et en particulier pour l'année suivante, c'est-à-dire 1984-1985.

En effet, nous anticipons toujours depuis ces arrangements fiscaux, que j'ai si souvent dénoncés pendant les discussions qui les ont précédés, une baisse des montants transférés par Ottawa. La garantie temporaire de recettes décrétée par le gouvernement fédéral a décalé le moment de la chute des transferts. La récession de 1982 a eu le même effet. Il apparaît maintenant certain que l'an prochain, cette chute se produira et qu'elle sera importante.

En fait, la formule de transferts est ainsi faite que la majeure partie des effets budgétaires de nos programmes de relance contribue à diminuer les sommes que le gouvernement d'Ottawa nous retourne et à réduire le déficit fédéral.

D'un autre côté, nous n'avons par le choix. Ce n'est pas parce que nos efforts favorisent bien plus le trésor public fédéral que le nôtre, que nous devons refuser d'appuyer de toutes nos forces le retour au travail des citoyens du Québec et, au fur et à mesure de l'expansion de l'économie, de réduire le fardeau fiscal qu'ils ont à porter.

Dans ces conditions, il faut d'ici la fin de cette année financière, c'est-à-dire d'ici le 31 mars prochain, utiliser une partie de la marge de manoeuvre qui s'est dégagée pour intensifier notre appui au développement économique dans la voie tracée par le Premier ministre dimanche dernier et pour commencer à baisser les taxes et les impôts. L'autre partie de la marge de manoeuvre servira à payer à l'avance des dépenses dont on sait qu'elles devront être assumées l'an prochain, et qu'il vaut mieux payer maintenant pour compenser la dégringolade prévue des transferts fédéraux.

Les crédits supplémentaires déposés aujourd'hui comportent une enveloppe de 30 000 000 \$ permettant d'enclencher sans délai les mesures de relance annoncées. Portant sur une année complète, elles coûteront, bien sûr, beaucoup plus au cours de 1984-1985. Les sommes nécessaires à cette fin seront rendues disponibles et les crédits généraux qui seront déposés en mars prochain refléteront ces exigences.

En outre, on constatera que les crédits supplémentaires prévoient que 315 000 000 \$ sont réservés au paiement accéléré de dépenses de l'année prochaine. Il s'agit surtout de paiements anticipés d'arrérages de subventions aux commissions scolaires et de déficits des hôpitaux, et d'accélération de paiements de subventions aux commissions scolaires.

Abordons maintenant les changements que j'entends apporter aux impôts et aux taxes. Il me semble que pour mieux assurer la relance, il est préférable d'éviter une pluie de petites améliorations plus ou moins coûteuses pour le trésor public, et d'introduire plutôt une mesure importante, d'un montant substantiel, et qui va améliorer la situation financière d'un très grand nombre de citoyens.

Dans ces conditions, j'annonce qu'à partir de ce soir, minuit, la surtaxe sur l'essence et sur le mazout, imposée en novembre 1981, est réduite de la moitié, soit de 20 à 10 pour cent. À titre indicatif, cela doit entraîner une réduction du prix de l'essence ordinaire d'environ 4 cents le litre.

J'annonce aussi que dans le cas de deux services publics qui répondent aux besoins de transport journalier de plus de 800 000 personnes, la réduction de la taxe sur le carburant sera plus importante. Dans le cas des autobus affectés aux services réguliers, urbains et interurbains, de transport en commun, la surtaxe sur l'essence sera totalement supprimée à partir du 1^{er} janvier 1984. Cela représente une réduction additionnelle de 4 cents sur le litre d'essence. De façon à être certain que ce soit les usagers qui profitent de la mesure, on exigera que les tarifs soient ajustés en conséquence.

En outre, un crédit d'impôt de 500 \$ par an sera accordé pour chaque permis de voiture-taxi en vigueur au 31 décembre 1984, à titre de réduction du prix de l'essence au-delà de

la réduction générale de la moitié de la surtaxe que je viens d'annoncer. Ce crédit d'impôt sera applicable à l'année d'imposition 1984.

L'impact budgétaire de ce que je viens d'annoncer est de 132 000 000 \$ d'ici le 31 mars prochain, et de 345 000 000 \$ en 1984-1985. Il est temps qu'après deux ans de contrôle rigoureux des dépenses publiques, d'efforts financiers importants demandés aux salariés du secteur public et de hausses d'impôts alors que l'économie québécoise entrait en récession, l'on permette au citoyen de respirer un peu mieux.

Pour en rester dans le domaine du transport routier, je n'ai pas l'intention d'annoncer pour le moment une réduction ou, à plus forte raison, l'élimination du péage sur les autoroutes. Je sais à quel point les pressions sont fortes à cet égard. Je suis toutefois en mesure d'annoncer ce soir que les taux de péage sur les autoroutes qui devaient augmenter en 1984 demeureront gelés à leur niveau actuel jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à leur avenir.

J'aborderai maintenant une série de mesures qui sans avoir la portée de ce que je viens d'annoncer sont cependant importantes pour les secteurs visés même si elles n'ont pas un impact financier aussi considérable. Je ne signalerai que les plus significatives et on en trouvera la liste complète dans l'annexe sur les mesures fiscales qui fait partie intégrante du présent Énoncé complémentaire.

Une de ces mesures concerne les banques et certaines institutions financières. J'annonce l'abolition, à partir de ce soir, de la surtaxe sur le capital des banques qui ont refusé de participer à Corvée-Habitation. Leur part dans cette opération a été payée et tout prolongement prendrait alors la forme d'un fardeau fiscal indu. Je profite également de l'occasion pour remercier les deux banques québécoises ainsi que le mouvement Desjardins et les institutions financières non bancaires qui ont volontairement participé à cette opération.

Le Discours sur le budget du mois de mai dernier appelle certaines précisions et même, dans certains cas, des corrections.

En premier lieu, la définition de corporation en voie de développement qui est cruciale pour obtenir l'aide au financement public et l'admissibilité à la déduction de 150 pour cent pour le Régime d'épargne-actions a donné lieu à diverses représentations qui me semblent fondées. C'est ainsi qu'une corporation qui dispose de moins de 2 000 000 \$ d'actif mais dont l'avoir net des actionnaires est d'au moins 750 000 \$ sera admissible. De même une corporation dont l'actif sera supérieur à 25 000 000 \$ sera aussi admissible si l'avoir net des actionnaires ne dépasse pas 10 000 000 \$. Des modifications précisées en annexe seront également apportées pour rendre admissibles, à certaines conditions, les corporations de gestion et les corporations associées à une société à capital de risque.

Diverses modifications sont apportées à la détermination des institutions reconnues pour l'administration d'un Régime d'épargne-actions, aux modalités de paiement du crédit d'impôt à la recherche et au développement et à l'extension des délais pour bénéficier du crédit rattaché à l'achat d'actions du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.). D'autres amendements, également de nature technique, apparaissent en annexe.

Trois autres modifications au Discours sur le budget de mai dernier méritent d'être mentionnées.

La déduction pour contribution à un parti politique comportait deux tranches de taux : 50 pour cent jusqu'à 140 \$ et 25 pour cent pour une deuxième tranche d'un même montant. Le traitement administratif de cette mesure en deux volets s'avérant inutilement laborieux

compte tenu des montants en cause, le même taux de 50 pour cent s'appliquera dorénavant aux deux tranches.

En second lieu, la rémunération des épiciers-grossistes engagés dans la vente de vins est remaniée de façon à assurer à ces derniers une marge bénéficiaire accrue par rapport à la formule retenue en mai dernier.

Enfin, les modifications à la taxation d'un avantage imposable à l'égard du bénéfice d'assurance-vie collective qui devaient entrer en vigueur en 1984 donneront lieu à un moratoire. Les représentations qui m'ont été faites exigent une consultation plus étendue auprès des milieux concernés.

Je profite aussi du présent exposé pour annoncer diverses mesures nouvelles.

Les avantages fiscaux liés à l'utilisation des REEL aux fins de construction en 1983 sont prolongés jusqu'en 1984. Le ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur annoncera les dispositions particulières qui s'appliquent au prolongement de Corvée-Habitation pour l'an prochain.

Par ailleurs, l'élimination de la taxe de vente à l'égard de biens achetés par des personnes handicapées sera élargie.

De plus, maintenant que la production des contenants en aluminium pour boissons gazeuses et bières est engagée et que les négociations en cours avec l'Association des embouteilleurs et celle des brasseurs ont permis d'en arriver à un accord de principe sur l'introduction d'un système de consigne dès janvier 1984, j'annonce que le droit actuel sur les contenants à remplissage unique sera supprimé dès que les contenants en aluminium ou autres feront l'objet d'une consigne appropriée et seront récupérés. En ce qui a trait aux contenants destinés aux usages dont je viens de faire état et qui ne seront pas consignés, le droit actuel sur les contenants de 454 ml ou moins sera progressivement porté à 5 cents le contenant le 1^{er} juillet 1985. Par ailleurs, le droit de 20 cents sur les contenants de 1 litre et plus sera ramené à 5 cents le 1^{er} juillet 1984. De cette façon, on devrait être en mesure d'assurer le passage des contenants métalliques non-retournables vers des contenants d'aluminium systématiquement récupérés.

D'autre part, le ministre du Revenu annoncera diverses mesures destinées à atténuer la cascade d'intérêts et de pénalités qui frappent actuellement les impôts impayés. Il annoncera, aussi, des dispositions qui libéreront un grand nombre de personnes non-salariées à bas revenus de l'obligation de versements d'impôts trimestriels.

Il me reste, en terminant, à indiquer comment se présentent les équilibres financiers pour l'année 1983-1984, une fois incorporées les modifications aux revenus et aux dépenses dont j'ai fait état à l'occasion de cet Énoncé.

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES 1983-1984
(en millions de dollars)

1. Opérations budgétaires		
Revenus budgétaires	+21 350	
Dépenses budgétaires	-24 630	
Déficit		-3 280
2. Opérations non budgétaires		
Placements, prêts et avances	- 135	
Compte des régimes de retraite	+ 1 115	
Autres comptes	+ 65	
		+ 1 045
3. Besoins financiers nets		
		-2 235
4. Financement		
Variation de l'encaisse	- 45	
Nouveaux emprunts	+ 2 830	
Moins: remboursements d'emprunts	- 550	
Total		+ 2 235

N.B.: Le signe (+) indique une source de financement et le signe (-) un besoin de financement.

On constatera que le déficit prévu le 10 mai dernier à 3 185 000 000 \$, et qui serait tombé sans les mesures annoncées ce soir à 2 772 000 000 \$, est remonté à 3 280 000 000 \$. Les besoins financiers nets établis en mai dernier à 2 235 000 000 \$, et qui seraient tombés sans les mesures annoncées à 1 745 000 000 \$, reviennent exactement au niveau original.

Tout cela n'a rien de bien surprenant puisque le paiement anticipé de dépenses est justement destiné à maintenir le déficit et les besoins financiers aux niveaux prévus et ainsi à dégager les équilibres financiers de l'an prochain.

Alors que le gouvernement a décidé d'opérer une réorientation majeure dans ses politiques de développement économique et d'emplois, alors que nous pouvons accélérer notre performance à l'occasion de la reprise de l'économie nord-américaine en mettant l'accent sur l'investissement, sur l'amélioration technique de notre savoir-faire, donc sur la productivité, et sur l'expansion des exportations, si essentielles à la prospérité des Québécois, les mesures du présent Énoncé complémentaire viennent ajouter une impulsion de plus à la relance.

La dernière récession a eu des effets graves sur notre société. Il faut éviter que ces effets soient durables. C'est dans l'adversité que l'on reconnaît la qualité de l'énergie. Une relance réussie et soutenue montrera, une fois de plus, l'aptitude du Québec non pas à subir son avenir mais à le définir.

ANNEXE

Les mesures fiscales

Les mesures fiscales

1. Réduction et abolition de certains impôts et taxes

- Réduction du taux de la taxe sur les carburants 17
- Abolition de la taxe spéciale sur le capital des banques 18

2. Mesures reliées à la capitalisation des entreprises

- Amélioration des conditions d'admissibilité des corporations en voie de développement au programme d'aide et à la déduction du Régime d'épargne-actions 18
- Autres modifications concernant le Régime d'épargne-actions 21
- Précisions sur l'harmonisation au Régime de placements en titres indexés 22
- Extension du délai pour acheter des actions du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)..... 22

3. Ajustements à l'égard de certaines mesures annoncées dans le Discours sur le budget du 10 mai 1983

- Moratoire concernant les modifications à l'imposition d'un avantage à l'égard du bénéfice d'assurance-vie collective..... 23
- Assouplissement des dispositions concernant la rémunération des épiciers-grossistes engagés dans la vente de vins..... 23

4. Autres mesures

- Impôt sur le revenu des particuliers..... 24
 - extension de la déductibilité de certaines dépenses de voyage dans le cadre d'un emploi..... 24
 - amélioration des règles prévoyant un avantage réputé sur certains prêts consentis par un employeur à son employé..... 24
 - augmentation du seuil à partir duquel des versements périodiques d'impôt sont nécessaires 24
 - élargissement de la déduction pour contribution à un parti politique 25
 - extension de la période pour l'utilisation d'un REEL 25
- Taxe de vente au détail..... 25
 - modification de l'exemption de biens destinés à pallier une déficience physique 25
 - élargissement du remboursement pour les véhicules automobiles utilisés par les personnes handicapées..... 25
 - mise en place d'une exemption des « mises à jour » de livres..... 26
 - assouplissement des règles concernant l'exemption s'appliquant lors du roulement d'un bien mobilier à une corporation..... 26
- Amélioration des modalités de paiement du crédit d'impôt à la recherche et au développement 26
- Paiement d'intérêt sur le report de pertes 26
- Assouplissement des règles portant sur les droits sur les transferts de terrains..... 27
- Réaménagement des droits sur les contenants à remplissage unique 27

1. RÉDUCTION ET ABOLITION DE CERTAINS IMPÔTS ET TAXES

RÉDUCTION DU TAUX DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS

À partir de minuit le soir de l'Énoncé complémentaire, le taux de la taxe sur les carburants de 40% qui prévaut depuis le 18 novembre 1981 sera réduit à 30%.

La diminution du taux de la taxe sur les carburants signifie une réduction de l'ordre de 4 cents le litre des prix à la pompe. Par cette mesure fiscale, les consommateurs de carburants au Québec verront le coût de leurs dépenses à ce chapitre diminuer de 132 000 000 \$ d'ici le 31 mars 1984 et de 345 000 000 \$ pour les 12 mois suivants.

IMPACT SUR LES PRIX DE LA BAISSÉ DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS DE 40% À 30%.

	Prix moyen d'enquête avant taxe	Taxe 40%	Taxe 30%	Baisse de prix
	¢/litre			
Essence				
Régulière avec plomb	39,5	15,80	11,85	3,95
Régulière sans plomb	42,0	16,80	12,60	4,20
Super avec et sans plomb	43,0	17,20	12,90	4,30
Mazout	36,0	14,40	10,80	3,60
Gaz propane	27,5	11,00	8,25	2,75

Toute personne qui vend du carburant en détail doit faire un inventaire complet du carburant qu'elle a en main à minuit le soir de l'Énoncé complémentaire. Le ministère du Revenu recueillera cette information à l'aide d'un formulaire et effectuera la remise de l'écart de taxe entre l'ancien et le nouveau taux. Toutefois, une partie du montant qui avait été avancé en 1982 aux détaillants d'essence comme fonds de roulement sera récupéré par le ministère du Revenu pour tenir compte de la réduction de la taxe de 40% à 30%.

Aide aux détaillants d'essence en régions frontalières

La formule actuelle d'aide aux détaillants d'essence en régions frontalières, effective depuis janvier 1982, a été révisée au dernier budget. Elle a permis aux propriétaires de station-services de ces régions de soutenir la concurrence face à leurs voisins d'outre-frontière suite à la hausse de la taxe sur les carburants décrétée en novembre 1981.

Pour tenir compte de la réduction du taux de la taxe sur les carburants de 40% à 30%, le pourcentage d'aide financière aux détaillants d'essence en régions frontalières sera révisé.

Dans les régions frontalières avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, l'aide maximale sera de 33 $\frac{1}{3}$ % du niveau de la taxe sur les carburants. Le tableau qui suit présente, pour l'essence régulière, les taux décroissants d'aide par tranche de 5 kilomètres. Quant à la région frontalière avec les États-Unis, la réduction demeurera à 20% du montant de la taxe et s'appliquera à l'intérieur de la même distance de 3 kilomètres.

FORMULE D'AIDE FINANCIÈRE AUX DÉTAILLANTS D'ESSENCE EN RÉGIONS FRONTALIÈRES

Distance par rapport au point de contact (kilomètres)	Ancienne formule		Nouvelle formule	
	Ontario et Nouveau-Brunswick		Ontario et Nouveau-Brunswick	
	%	¢/litre	%	¢/litre
0- 5	50	7,9	33,33	3,95
6-10	42	6,6	22,36	2,65
11-15	34	5,4	12,24	1,45
16-20	26	4,1	1,27	0,15
21-25	18	2,8	0	
26-30	10	1,6	0	
31 et plus	—			

Crédit spécial pour l'entreprise de taxi et de transport en commun

Pour compenser la partie de la taxe sur les carburants qui excède 20%, un propriétaire d'un véhicule pour lequel un permis de taxi sera en vigueur au 31 décembre 1984 aura droit, pour l'année 1984, à un crédit de 500 \$ par véhicule. Toutefois, dans le cas d'un véhicule loué à un chauffeur qui défraie le coût du carburant, le Règlement sur le transport par véhicule-taxi (R.R.Q., c. T-12, r. 22) prévoiera l'obligation pour le propriétaire de répartir proportionnellement ce crédit entre ceux qui défraient le coût du carburant. De plus, à compter du 1^{er} janvier 1984, tout propriétaire d'un véhicule pour lequel un permis d'autobus interurbain service régulier ou de transport en commun à l'intérieur d'une région urbaine, autre que de transport scolaire, sera en vigueur au 31 décembre 1984 pourra réclamer un remboursement sur la partie de la taxe qui excède 20%.

ABOLITION DE LA TAXE SPÉCIALE SUR LE CAPITAL DES BANQUES

Actuellement, une banque canadienne ayant un établissement au Québec qui n'a pas conclu d'entente avec le gouvernement dans le cadre du programme Corvée-Habitation pour la relance de la construction domiciliaire doit payer, pour une année ou une partie d'année d'imposition qui est comprise entre le 30 juin 1982 et le 1^{er} juillet 1985, une taxe spéciale égale à 0,3% de son capital versé, en sus de la taxe générale de 0,9%.

Cette taxe spéciale est abolie à compter de minuit le soir de l'Énoncé complémentaire.

2. MESURES RELIÉES À LA CAPITALISATION DES ENTREPRISES

AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES CORPORATIONS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT AU PROGRAMME D'AIDE ET À LA DÉDUCTION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS

Au dernier Discours sur le budget, un nouveau programme était introduit dans le but d'inciter certaines corporations à augmenter leur capitalisation par fonds propres au moyen d'émissions publiques d'actions. Ainsi, les corporations en voie de développement, essentiellement celles dont l'actif se situe entre 2 000 000 \$ et 25 000 000 \$, peuvent maintenant bénéficier, à l'occasion d'un premier financement public par actions, d'une aide visant à réduire leurs coûts occasionnés par un tel financement d'un montant pouvant atteindre 410 000 \$ pour un produit d'émission de 1 000 000 \$ ou plus. De plus, les actions émises par les corporations en voie de développement sont admissibles à une déduction de 150% au titre du Régime d'épargne-actions (REA).

Les modalités assurant l'application immédiate de ces mesures ont été précisées dans un bulletin d'information du ministère des Finances publié le 23 juin 1983. Depuis, leur mise en place a été suivie de près de façon à les ajuster pour assurer la plus grande efficacité possible au programme de capitalisation des corporations. Ces ajustements, exposés ci-après, s'appliquent à compter de minuit le soir de l'Énoncé complémentaire.

Bornes inférieure et supérieure aux conditions d'admissibilité

Pour déterminer si une corporation se qualifie comme corporation en voie de développement, son niveau d'actif constitue actuellement le critère de base retenu pour identifier la catégorie cible des corporations qui peuvent bénéficier du programme d'aide ainsi que des dispositions plus avantageuses du REA.

Ce critère de l'actif comme bornes inférieure et supérieure aux conditions d'admissibilité au programme d'aide et au REA sera élargi pour y jumeler le critère de l'« avoir net des actionnaires ». Ainsi, une corporation dont l'actif à la fin de son exercice financier qui précède le moment d'une émission publique d'actions sera inférieur à 2 000 000 \$ pourra, si à la fin de cet exercice financier elle montre un avoir net des actionnaires d'au moins 750 000 \$, être admissible à titre de corporation en voie de développement si elle rencontre les autres critères déterminés par ailleurs. Il en sera de même pour les corporations dont l'actif excédera 25 000 000 \$ mais dont l'avoir net des actionnaires sera d'au plus 10 000 000 \$.

À cette fin, on entendra par « avoir net des actionnaires » l'avoir des actionnaires, déduction faite d'un montant correspondant à un actif intangible qui n'a pas fait l'objet d'un déboursé et d'un montant correspondant à un surplus de réévaluation des biens. S'il s'agit d'une corporation associée, son avoir net des actionnaires sera égal à l'avoir net consolidé des actionnaires de l'ensemble des corporations faisant partie du groupe de corporations associées.

Cependant, afin d'éviter que les corporations ne réduisent leur avoir net des actionnaires dans le seul but de se qualifier comme corporation en voie de développement, toute réduction de l'avoir net des actionnaires au moyen d'un versement d'un dividende ou d'un achat, d'un rachat ou d'une annulation d'actions d'une catégorie quelconque du capital-actions d'une corporation ou de toute autre opération, après le 15 novembre 1983, sera considéré comme n'ayant pas réduit l'avoir net des actionnaires sauf si la corporation peut démontrer, à la satisfaction du ministre du Revenu, qu'une telle opération était nécessaire compte tenu du déroulement habituel des affaires de la corporation.

Corporations de gestion

Actuellement, une corporation dont la totalité ou la quasi-totalité des actifs consiste en des actions du capital-actions d'une seule corporation donnée qui est aussi une corporation en voie de développement ou en des prêts ou avances à une telle corporation est réputée être une corporation en voie de développement si cette corporation donnée est une filiale entièrement contrôlée de la corporation.

Dans le but d'ajuster le programme de capitalisation des corporations à l'organisation courante des affaires des corporations, dorénavant, une corporation dont la totalité ou la quasi-totalité des actifs consistera en des actions du capital-actions d'une ou plusieurs filiales entièrement contrôlées ou en des prêts ou avances à de telles filiales sera réputée être une corporation en voie de développement à la condition qu'au moins une filiale rencontre, individuellement, tous les critères nécessaires pour se qualifier comme corporation en voie de développement, que le contrôle de cette dernière n'ait pas été acquis dans les douze mois qui précèdent une émission publique d'actions, et que la principale

activité du groupe soit l'exercice d'une entreprise admissible au sens des règlements adoptés en vertu du paragraphe e de l'article 451 de la Loi sur les impôts.

La corporation émettrice sera évidemment sujette aux règlements des corporations associées dans la détermination de son actif et de son avoir net des actionnaires.

Certaines corporations associées

Actuellement, certaines corporations associées qui rencontreraient toutes les exigences nécessaires pour se qualifier comme corporation en voie de développement, si ce n'était qu'elles sont associées à une autre corporation, ne peuvent bénéficier du programme d'aide ni de la possibilité de rendre leurs actions admissibles à une déduction à 150% au titre du REA.

Ces corporations, particulièrement celles du domaine de la haute technologie, doivent souvent recourir à des sociétés à capital de risque pour financer leur entreprise et étendre leurs activités. Cependant, comme ces sociétés exigent souvent le contrôle de la corporation avant d'y engager des fonds et que, dans ces circonstances, le total des actifs ou de l'avoir net des actionnaires des corporations associées, selon le cas, doit être pris en considération, les futurs investisseurs ne peuvent alors bénéficier de la déduction de 150% au titre du REA.

Afin de permettre à de telles corporations d'améliorer leur structure de capital, les avantages du REA accordés aux corporations en voie de développement leur seront également accordés dans la mesure où elles rencontreront tous les autres critères d'une corporation en voie de développement immédiatement après la fin d'un premier placement au moyen d'un appel public à l'épargne sous forme d'actions.

À cette fin, et pour la déduction à 150% au titre de REA seulement, on entendra par « société à capital de risque » une corporation dont l'activité principale peut raisonnablement être décrite comme étant de faire des investissements en capital de risque et qui présente les caractéristiques suivantes :

1. les fonds qu'elle investit sont généralement confiés à des gestionnaires, pour administration et moyennant rémunération, qui ne sont pas liés à un actionnaire qui détient plus de 10% des actions émises d'une catégorie quelconque du capital-actions de la corporation dans laquelle les fonds sont investis;
2. elle peut démontrer qu'elle a pour pratique générale d'investir sous forme d'actions du capital-actions d'une corporation, lequel investissement n'est pas garanti par l'actif de la corporation dans laquelle les fonds sont investis; et
3. l'investissement initial qu'elle effectue dans une corporation n'excède pas 20% de son actif disponible pour de tels investissements.

Modifications techniques

Le 22 juin 1983, était adopté le Décret numéro 1368-83 intitulé « Concernant un programme d'aide à la capitalisation des corporations ». Ce décret confiait à la SDI le mandat d'assurer l'administration de ce programme et d'accorder l'aide financière y prévue. Depuis, certaines mesures ont été précisées alors que d'autres ont fait l'objet d'une réévaluation: c'est pourquoi certaines modifications techniques seront apportées sous peu au décret. Parmi les principales, notons que la SDI devra effectuer le paiement de l'aide dans les 90 jours suivant la demande en bonne et due forme.

AUTRES MODIFICATIONS CONCERNANT LE RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS

Précisions sur le plafond de la déduction

Le dernier Discours sur le budget introduisait une mesure modifiant le calcul du plafond du placement admissible dans le Régime d'épargne-actions. Cette mesure, applicable à compter de l'année 1983, a pour but de permettre aux contribuables ayant des revenus de placements de profiter pleinement de la déduction au titre du REA. À cette fin, elle prévoit que la notion de « revenu gagné » qui était utilisée pour les fins du calcul de la limite de la déduction dans un REA est remplacée par la notion de « revenu total ».

L'expression « revenu total » pour les fins du REA signifiera généralement, pour un contribuable, l'excédent de l'ensemble de son revenu gagné, de ses gains en capital imposables nets, de ses revenus d'intérêts, de ses revenus de dividendes majorés provenant de corporations canadiennes, de ses revenus de dividendes de corporations non résidentes, de certains de ses revenus tirés d'une société ou d'une fiducie et de certains bénéfices provenant d'un fonds enregistré de revenu de retraite, sur l'ensemble de ses pertes admissibles à l'égard d'un placement dans une entreprise, du montant de 1 000 \$ déduit dans l'année à titre de perte en capital, de ses frais financiers déduits dans l'année et de certaines autres pertes.

Élargissement des institutions reconnues pour l'administration d'un REA

En avril dernier, le gouvernement fédéral déposait un avant-projet de Loi concernant la création d'un Régime de placements en titres indexés (RPTI) ayant pour but d'exempter d'impôt la partie correspondant à l'inflation des gains en capital sur les titres négociés publiquement de corporations canadiennes.

Dans son dernier Discours sur le budget, le ministre des Finances du Québec annonçait que les actions inscrites dans un RPTI auprès d'un courtier pourraient être admissibles à un REA si elles en rencontraient les conditions d'admissibilité. Actuellement, les règles du REA prévoient que seuls les courtiers en valeurs mobilières peuvent administrer le REA.

À compter du 1^{er} octobre 1983, un Régime d'épargne-actions pourra être un arrangement conclu entre un particulier et un courtier en valeurs mobilières du Québec, un assureur, une banque, une corporation de fiducie, une caisse d'épargne et de crédit, une corporation ou fiducie de fonds mutuels ainsi que toute autre personne prescrite.

Dispositions spéciales concernant les SODEQ

À la fin de la dernière session législative, certaines modifications ont été apportées à la Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise (L.R.Q., c.S-28) afin de permettre à une SODEQ d'acquérir une autre SODEQ en donnant aux actionnaires de la SODEQ acquise, en échange de leurs actions, des actions de son capital-actions.

En vertu des dispositions actuelles de la Loi sur les impôts, seules les actions achetées peuvent être admissibles à une déduction en vertu du REA.

Afin de ne pas pénaliser les actionnaires d'une SODEQ acquise dans le cadre d'une opération maintenant prévue par la Loi sur les sociétés de développement de l'entreprise québécoise, les règles du régime d'épargne-actions seront modifiées afin de prévoir que les actions de SODEQ échangées, incluses dans un REA immédiatement avant l'échange, ne soient pas retirées du régime sauf pour la contrepartie, autre qu'une action, reçue en échange.

Ces nouvelles règles s'appliqueront aux actions échangées après le 21 juin 1983.

PRÉCISIONS SUR L'HARMONISATION AU RÉGIME DE PLACEMENTS EN TITRES INDEXÉS

Il a été annoncé dans le dernier Discours sur le budget que le gain en capital réalisé sur les titres inscrits dans un Régime de placements en titres indexés serait exempté d'impôt mais qu'en contrepartie, les pertes en capital subies sur ces titres ne seraient pas admissibles en déduction du revenu.

Maintenant que les modalités du RPTI sont connues, les mesures suivantes précisent la position du gouvernement sur certaines des dispositions de façon à harmoniser les législations fiscales fédérales et québécoises découlant de l'introduction de ce nouveau régime.

Déductibilité des frais d'intérêt et d'administration

Les intérêts payés ou à payer sur des fonds empruntés dans le but d'acquérir des titres inscrits dans un Régime de placement en titres indexés ne seront pas admis en déduction dans le calcul du revenu d'un contribuable. Cependant, les frais d'administration du régime pourront être déduits dans ce calcul.

Admissibilité des dividendes à la déduction pour intérêts et dividendes

Les dividendes relatifs aux actions inscrites dans un RPTI ne pourront donner lieu à la déduction de 1 000 \$ pour intérêts et dividendes, bien que les dividendes continueront à être imposables de la manière habituelle et à donner droit au crédit pour dividendes.

Les dividendes en actions

Étant donné que les dividendes en actions versés par la plupart des corporations publiques sont réputés ne pas être reçus à titre de dividende mais constituent plutôt une acquisition d'un bien à un coût nul dont le prix de base rajusté est égal à zéro, les actions reçues à ce titre ne seront pas réputées reçues dans le cadre du RPTI et feront l'objet d'une aliénation présumée à la juste valeur marchande immédiatement après leur réception.

Cette distinction a pour but d'empêcher qu'un dividende qui serait autrement imposable soit transformé en gain en capital non imposable.

EXTENSION DU DÉLAI POUR ACHETER DES ACTIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (F.T.Q.) DONNANT DROIT AU CRÉDIT

Le ministre des Finances a annoncé, dans sa déclaration ministérielle du 10 juin 1983, que les particuliers qui achèteraient des actions de catégorie « A » du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) pourraient déduire, dans le calcul de leur impôt payable pour une année, un montant égal à 35% du coût des actions achetées dans cette année; le coût total de ces actions ne peut toutefois excéder 3 500 \$ annuellement. Par ailleurs, en vertu des règles générales applicables aux régimes enregistrés d'épargne-retraite, les actions de catégorie « A » de ce Fonds constituent également un placement admissible.

Étant donné que la déduction accordée dans une année au titre de contribution dans un régime enregistré d'épargne-retraite s'applique aux contributions versées dans l'année ou les soixante jours qui suivent, des modifications seront apportées au calcul du crédit de 35%, de manière à ce qu'il s'applique également aux actions de catégorie « A » du Fonds achetées dans les 60 jours qui suivent l'année à l'égard de laquelle le crédit s'applique.

3. AJUSTEMENTS À L'ÉGARD DE CERTAINES MESURES ANNONCÉES DANS LE DISCOURS SUR LE BUDGET DU 10 MAI 1983

MORATOIRE CONCERNANT LES MODIFICATIONS À L'IMPOSITION D'UN AVANTAGE À L'ÉGARD DU BÉNÉFICIAIRE D'ASSURANCE-VIE COLLECTIVE

Actuellement, la partie des primes d'une police collective d'assurance temporaire sur la vie payée par un employeur à l'égard de son employé, correspondant au montant d'assurance supérieur à 25 000 \$, constitue généralement un avantage imposable pour l'employé. La valeur de cet avantage est l'excédent de la prime nette moyenne payée par l'employeur pour le montant de l'assurance supérieur à 25 000 \$, moins le montant de la prime payée par l'employé sur cet excédent.

Dans le dernier Discours sur le budget, il est prévu qu'à compter de l'année d'imposition 1984, l'avantage imposable à l'égard d'une telle prime qu'un employeur paie au bénéficiaire de son employé sera calculé en fonction d'une table basée sur l'âge au lieu de la prime nette moyenne de la police d'assurance.

Pour permettre aux contribuables visés par cette modification de soumettre leurs commentaires, un moratoire est décrété. Ainsi, les dispositions qui s'appliquent actuellement au calcul de l'avantage imposable à l'égard du bénéficiaire d'assurance-vie collective continueront de s'appliquer pour l'année d'imposition 1984.

ASSOUPLISSEMENT DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉPICIERS-GROSSISTES ENGAGÉS DANS LA VENTE DE VINS

Lors du Discours sur le budget du 10 mai 1983, le ministre des Finances a annoncé que, compte tenu de l'entrée en vigueur prochaine de mesures de libéralisation du système de fabrication et de commercialisation des boissons alcooliques, des modifications devaient être apportées au mode de rémunération des distributeurs autorisés et des épiciers pour la vente de vins en épicerie.

Selon la méthode annoncée au Discours sur le budget, la S.A.Q. devait établir ses prix de gros, pour fins de vente aux distributeurs autorisés, en appliquant au coût des ventes un taux de majoration inférieur de 20 points de pourcentage au taux utilisé pour les mêmes catégories de produits vendus dans les succursales.

Depuis, la Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec et d'autres dispositions législatives a été adoptée par l'Assemblée nationale et sanctionnée le 22 juin 1983. Cette Loi et les règlements y afférents sont déjà entrés en vigueur par proclamation et permettront aux distributeurs autorisés d'acheter directement de la S.A.Q. pour revendre aux épiciers.

À la suite de consultations avec les représentants des distributeurs autorisés et des épiciers pour examiner la méthode de fixation des prix de gros déterminée lors du Discours sur le budget, il a été convenu de modifier la méthode de calcul afin de garantir aux distributeurs autorisés et aux épiciers une marge bénéficiaire minimum établie à 7,37 \$ la caisse. À cette marge, pour chaque caisse, sera ajouté un montant additionnelle égal à 20% de l'excédent de 19,75 \$ du coût des ventes de la S.A.Q..

Cette nouvelle méthode d'établissement des prix de gros pour les ventes de vins aux distributeurs autorisés entrera en vigueur dès la fin des contrats actuels régissant les conditions financières entre la S.A.Q. et ses partenaires commerciaux.

Cette modification permettra aux distributeurs autorisés et aux épiciers de bénéficier, sur une pleine année, d'un apport additionnel de 7 000 000 \$ par rapport à la méthode présentée lors du Discours sur le budget.

4. AUTRES MESURES

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Extension de la déductibilité de certaines dépenses de voyage dans le cadre d'un emploi

Présentement, certains particuliers dont la charge ou l'emploi est relié à la vente de biens ou à la négociation de contrats pour leur employeur peuvent déduire, dans le calcul de leur revenu, les dépenses qu'ils encourent aux fins de leur emploi à la condition, entre autres, qu'ils soient ordinairement tenus d'exercer leurs fonctions ailleurs qu'au lieu d'affaires de leur employeur.

Il en est de même pour certains employés qui voyagent dans l'exercice de leurs fonctions et qui sont tenus, en vertu de leur contrat d'emploi, d'acquitter les frais de voyage qu'ils encourent dans l'accomplissement de ces fonctions.

À compter de l'année 1984, ces employés pourront déduire ces dépenses qu'ils auront encourues lorsqu'ils étaient tenus d'exercer leurs fonctions, en totalité ou en partie, ailleurs qu'au lieu d'affaires de leur employeur. Cette modification permettra aux employés de déduire ces dépenses même s'ils passent moins de 50% du temps travaillé ailleurs qu'au lieu d'affaires de leur employeur.

Amélioration des règles prévoyant un avantage réputé sur certains prêts consentis par un employeur à son employé

Actuellement, un contribuable qui bénéficie d'un prêt de son employeur à un taux préférentiel doit inclure, dans le calcul de son revenu, un avantage égal à l'excédent du montant d'intérêt calculé au taux de 11% sur le montant d'intérêt qu'il paie à son employeur à l'égard de ce prêt.

Les employés des institutions financières participant à la phase III du Programme Corvée-Habitation, qui bénéficient d'un prêt de leur employeur dans le cadre actuel de ce programme et qui obtiennent une réduction additionnelle du taux hypothécaire applicable à leur prêt doivent inclure, dans le calcul de leur revenu, un avantage calculé en fonction du taux prescrit de 11%, alors que le taux d'intérêt supporté par les autres clients de ces institutions financières, dans le cadre de ce programme, est de 9,5%.

Afin de ne pas imputer un avantage imposable indu à ces employés, la législation fiscale sera modifiée de manière à ce que le taux prescrit, pour les fins du calcul de l'avantage imposable résultant d'un tel prêt, soit de 9,5%.

Augmentation du seuil à partir duquel des versements périodiques d'impôt sont nécessaires

Actuellement, certains particuliers dont la principale source de revenu provient d'un montant à l'égard duquel aucune déduction à la source au titre de l'impôt sur le revenu n'est exigée doivent payer leurs impôts par versements périodiques. Cependant, un particulier dont l'impôt pour l'année ou dont l'acompte provisionnel de base pour l'année précédente est inférieur à 600 \$ n'a pas à effectuer de tels versements.

Afin de permettre au gouvernement de déterminer un seuil différent à l'égard duquel ces particuliers doivent effectuer de tels versements, le montant de 600 \$ actuellement prévu dans la Loi sur les impôts pourra dorénavant être augmenté par Décret du gouvernement et, de plus, des dispositions permettront que ce seuil puisse être plus élevé pour les personnes âgées de 60 ans ou plus. Cette mesure s'appliquera à compter de l'année 1984.

Élargissement de la déduction pour contributions à un parti politique

Au dernier Discours sur le budget, le montant de 100 \$ sur lequel étaient appliquées les limites de 50% et de 25% à l'égard des contributions admissibles à un parti politique était porté à 140% \$.

À compter de l'année d'imposition 1983, le montant qu'un contribuable pourra déduire à titre de contributions à un parti politique sera porté à 50% du premier 280 \$ de contributions, de sorte que le crédit maximum sera maintenant de 140 \$ au lieu de 105 \$.

Extension de la période pour l'utilisation d'un REEL

Dans le Discours sur le budget du 10 mai 1983, certaines modifications étaient apportées au régime enregistré d'épargne-logement. D'une part, une déduction pouvant atteindre 10 000 \$ était accordée à tous les détenteurs d'un REEL au 31 décembre 1982 à la condition que les fonds accumulés soient utilisés après le 19 avril 1983 et avant le 1^{er} janvier 1984, pour acquérir et habiter un logement de type propriétaire-occupant. D'autre part, les fonds accumulés dans un REEL pouvaient être utilisés, en tout ou en partie, pour acquérir de l'ameublement neuf après le 19 avril 1983 et avant le 1^{er} janvier 1984.

Les délais seront prolongés. Premièrement, à l'égard de l'année 1983, les contribuables pourront profiter d'un délai de 60 jours soit pour utiliser les fonds accumulés, en tout ou en partie, libre d'impôts, pour acquérir des meubles, soit pour acquérir un logement de type propriétaire-occupant donnant droit à la déduction spéciale. Ensuite, pour l'année 1984, ils auront jusqu'au 1^{er} mars 1985 pour acquérir leur logement de type propriétaire-occupant seulement et bénéficier ainsi de la déduction spéciale pouvant atteindre 10 000 \$.

TAXE DE VENTE AU DÉTAIL

Modification de l'exemption de biens destinés à pallier une déficience physique

Présentement, les biens conçus spécialement pour suppléer à une déficience physique ou à une infirmité sont exemptés de la taxe de vente au détail.

À compter de minuit le soir de l'Énoncé complémentaire, seront exemptées de la taxe de vente au détail les ventes de biens destinés à pallier une déficience physique ou une infirmité, lorsqu'elles seront faites, sous réserve de certaines conditions, à des personnes souffrant d'une telle déficience ou infirmité ou aux pères, mères ou tuteurs de telles personnes. Lorsque l'achat sera effectué par une autre personne, l'exemption se fera par voie de remboursement. Ces modifications élargissent, pour les personnes handicapées, l'application de cette exemption.

Élargissement du remboursement pour les véhicules automobiles utilisés par les personnes handicapées

Une personne privée de l'usage de ses deux membres inférieurs a droit au remboursement de la taxe de vente au détail qu'elle a payée lors de l'achat au Québec d'un véhicule automobile conçu ou transformé pour lui en permettre la conduite, ou lors de l'achat d'un tel véhicule automobile et des pièces qui ont servi à le transformer. Il en est de même pour les personnes qui effectuent, dans un but non lucratif, le transport de personnes privées de leurs deux membres inférieurs.

À compter de minuit le soir de l'Énoncé complémentaire, le remboursement accordé aux personnes privées de l'usage de leurs deux membres inférieurs sera étendu aux personnes privées de leurs deux membres supérieurs. De plus, ce remboursement sera

accordé à l'égard de la taxe de vente au détail payée au moment de l'apport au Québec de tels biens par ces personnes.

Quant au remboursement actuellement accordé aux transporteurs à but non lucratif, il sera élargi aux véhicules qu'ils apportent au Québec.

Mise en place d'une exemption des « mises à jour » de livres

Actuellement, les ventes de livres imprimés sont exemptées de la taxe de vente au détail, alors que la législation ne prévoit pas d'exemption pour leur mise à jour.

À compter de minuit le soir de l'Énoncé complémentaire, les ventes de mises à jour de livres imprimés seront également exemptées de cette taxe.

Assouplissement des règles concernant l'exemption s'appliquant lors du roulement d'un bien mobilier à une corporation.

Généralement, la taxe de vente au détail s'applique à toute acquisition, par une corporation, de biens mobiliers imposables. Cependant, il peut arriver à l'occasion de l'incorporation d'une entreprise déjà existante ou à l'occasion d'un transfert d'actifs entre compagnies parentes que la taxe ne s'applique pas aux actifs ainsi transférés.

La Loi sera modifiée pour faciliter, à certaines conditions, ces transferts. Ainsi, la période de leur détention minimale de douze mois qui était auparavant exigée sera abolie. Toutefois, le transfert de tels actifs sera désormais exempté par voie de remboursement.

AMÉLIORATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT

Dans le Discours sur le budget du 10 mai 1983, un crédit d'impôt de 10% était instauré en vue de favoriser au Québec un plus haut volume de Recherche et de Développement. À cet effet, il était prévu qu'un contribuable pourrait se prévaloir du crédit à la fin de son année d'imposition.

Afin d'augmenter l'efficacité de ce crédit, les contribuables concernés pourront le réclamer en réduisant les versements qu'ils sont tenus d'effectuer en acompte sur leur impôt à payer en vertu de la partie I de la Loi sur les impôts d'un montant égal à 10% des salaires et autres rémunérations admissibles qu'ils auront versés pendant les périodes relatives aux versements.

Cette mesure entrera en vigueur à compter du mois de novembre 1983 et accélérera le moment où le crédit sera reçu par les contribuables.

PAIEMENT D'INTÉRÊT SUR LE REPORT DE PERTES

Généralement, un contribuable qui subit une perte d'entreprise ou une perte nette en capital au cours d'une année d'imposition peut la reporter à l'année précédente et la déduire dans le calcul de son revenu pour cette année. Cependant, la législation actuelle ne prévoit pas que des intérêts soient payés par le ministre du Revenu sur un tel report de perte.

Pour assurer le même traitement au remboursement provenant d'un report de perte que celui accordé aux autres remboursements, les intérêts sur un report de perte seront payables à compter du soixante et unième jour qui suit la plus tardive des dates suivantes: le jour où le contribuable a réclamé la déduction à l'égard de cette perte, le jour où la déclaration fiscale pour l'année de la perte doit être produite ou le jour où le contribuable produit cette déclaration. Cette mesure s'appliquera rétroactivement au 1^{er} janvier 1983.

ASSOUPPLISSEMENT DES RÈGLES PORTANT SUR LES DROITS SUR LES TRANSFERTS DE TERRAINS

Le transfert à une personne non-résidente d'un terrain situé au Québec oblige cette dernière au paiement de droits sur les transferts de terrains. Certains reports et exemptions de droits s'appliquent, à certaines conditions, lors du transfert d'un bien immobilier utilisé dans le cadre d'une entreprise commerciale ou industrielle, autre qu'une entreprise agricole, que la personne non-résidente exerce ou se propose d'exercer d'une façon active.

Afin de réduire les difficultés administratives qui résultent de l'obligation d'une demande de report de droits au ministre du Revenu, une mesure sera introduite afin d'exempter de droits, à certaines conditions, l'achat par un non-résident, aux fins de l'expansion de son entreprise, d'un terrain de dimension raisonnable adjacent au terrain dont il est propriétaire et qu'il utilise dans l'exploitation de son entreprise active. Toutefois, des mesures seront prévues afin que les droits deviennent payables avec intérêts depuis la date où ces droits étaient autrement exigibles si le non-résident vend ce terrain sans l'avoir utilisé pour l'expansion de son entreprise.

RÉAMÉNAGEMENT DES DROITS SUR LES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE

Depuis le 1^{er} juillet 1978, les contenants à remplissage unique de boisson gazeuse et de bière sont soumis à des droits spécifiques de 2 cents pour les contenants de 454 ml ou moins et de 5 cents pour les contenants de 455 ml ou plus. Cependant, depuis le 26 mars 1980, un droit de 20 cents a été imposé sur de tels contenants de 1 litre et plus.

Suite à la volonté du gouvernement de favoriser l'utilisation des contenants en aluminium pour la distribution des boissons gazeuses et de la bière tout en poursuivant les mêmes objectifs de protection de l'environnement, il a été convenu d'abolir le droit de 2 cents sur les contenants en aluminium de 454 ml ou moins à condition que soit institué un système de récupération efficace basé sur une consigne.

Même si les ententes actuelles avec les divers intervenants de l'industrie sont venues à échéance le 30 septembre 1983, les négociations en cours avec l'Association des embouteilleurs et l'Association des brasseurs ont permis d'en arriver à un accord de principe sur l'introduction d'un système de consigne dès janvier 1984.

Le droit actuel sur les contenants à remplissage unique sera donc supprimé dès que ces contenants feront l'objet d'une consigne appropriée et seront récupérés. Cette mesure devrait entraîner une économie pour les consommateurs de 2 000 000 \$ en 1983-1984 et de 8 000 000 \$ en 1984-1985.

En ce qui a trait aux contenants de boisson gazeuse et de bière à remplissage unique qui ne seront pas consignés, le droit actuel sur les contenants de 454 ml ou moins sera porté progressivement à 3 cents le contenant le 1^{er} juillet 1984, à 4 cents le contenant le 1^{er} janvier 1985 et à 5 cents le contenant le 1^{er} juillet 1985. Cet étalement dans l'augmentation des droits devrait permettre aux divers intervenants de s'ajuster aux nouvelles mesures de protection de l'environnement résultant de la mise en place d'un système de récupération et de consigne pour les contenants à remplissage unique.

Enfin, le droit de 20 cents sur les contenants à remplissage unique non consignés de 1 litre et plus sera ramené à 5 cents le 1^{er} juillet 1984 afin de rétablir l'équilibre dans l'imposition des divers contenants sur le marché.

**Renseignements complémentaires
au discours du ministre des Finances
concernant la politique budgétaire
et financière du gouvernement**

La situation économique

- Au Canada..... 31
- Au Québec..... 31

La situation financière du gouvernement du Québec

- Évolution des opérations financières 1983-1984..... 33
- Les revenus budgétaires..... 33
- Les dépenses budgétaires..... 35
- Les opérations non budgétaires 36
- Le financement..... 36
- Les mesures budgétaires et fiscales supplémentaires 37

Liste des tableaux

- Gouvernement du Québec
État des opérations financières
- Tableau 1
Sommaire..... 39
- Tableau 2
Revenus budgétaires..... 40
- Tableau 3
Dépenses budgétaires par ministère 42
- Tableau 4
Opérations non budgétaires..... 43
- Tableau 5
Financement 45
- Tableau 6
Nouveaux emprunts..... 46

La situation économique

Au Canada

Le déroulement de l'activité au Canada depuis le début de l'année montre que l'économie a émergé avec vigueur de sa plus grave récession de l'après-guerre. Cette évolution favorable a bénéficié du soutien apporté par un certain nombre de développements dont les plus significatifs sont: la baisse des taux d'intérêt, la forte reprise enregistrée par l'économie américaine et les programmes de relance économique mis de l'avant par les gouvernements. Conséquemment, le volume de la production canadienne a affiché une augmentation de 1,8% au cours de chacun des deux premiers trimestres de l'année en cours pour mettre fin à six trimestres consécutifs de baisse de la production.

Le repli des taux d'intérêt a exercé une influence déterminante sur la vigueur de la reprise par son action sur l'attitude des consommateurs qui ont accru fortement leurs achats en puisant dans leur épargne accumulée. De même, la construction résidentielle a progressé de 38% en six mois, grâce notamment à la mise en place de programmes gouvernementaux dirigés vers ce secteur. L'amélioration de la situation économique a de plus bénéficié du ralentissement de la décumulation des stocks et de la reprise accentuée des exportations. En contrepartie, la vigueur de la relance a été freinée par une vive progression des importations et la poursuite du repli des immobilisations des entreprises.

Outre l'amélioration observée au titre de la production, la baisse du taux d'inflation et la progression modérée des salaires apparaissent parmi les traits dominants qui ont marqué la conjoncture depuis un an. Ainsi, au plan de l'inflation, le taux d'accroissement des prix s'est résorbé fortement passant de 12,6% au début de la récession à 5% en septembre de cette année. De même, les hausses salariales se sont atténuées fortement suivant presque pas à pas la chute du taux d'inflation.

Au Québec

Au Québec, les statistiques publiées depuis le début de l'année indiquent que la reprise économique est bien amorcée et plus rapide que prévue au moment du Discours sur le budget. On estime maintenant que le volume de la production québécoise devrait progresser d'environ 3% cette année, soit à un rythme deux fois plus élevé que prévu initialement.

Outre les facteurs déjà évoqués pour l'ensemble du Canada, cette bonne performance s'explique par le succès du programme Corvée-Habitation qui a contribué à une remontée des mises en chantier trois fois plus importante au Québec que dans le reste du Canada.

On a également assisté à une remontée des livraisons manufacturières qui se sont accrues de 8,2% au Québec entre janvier et août 1983 par rapport à la période correspondante de l'année précédente, en comparaison de 4,8% dans l'ensemble du Canada. Cette reprise dans le secteur de la fabrication au Québec reflète une hausse des exportations, notamment vers les États-Unis, mais également la vigueur des achats des consommateurs depuis le début de l'année.

Ces augmentations de la demande et de la production se sont traduites par une hausse de 83 000 emplois entre octobre 1982 et 1983. Sur la base des données corrigées des variations saisonnières, la création d'emplois a atteint en octobre 105 000 postes depuis le début de la reprise en septembre 1982. Malgré l'accroissement de la population active, ces hausses d'emplois ont permis de réduire le taux de chômage à 13,5%, soit 2 points de pourcentage de moins que le sommet de 15,6% atteint en août 1982.

Au cours des prochains mois ainsi qu'en 1984, la reprise économique au Québec comme dans l'ensemble du Canada devrait se poursuivre. L'expansion de la production au Québec devrait être soutenue par le dynamisme des exportations internationales de produits manufacturés, la poursuite de la tendance à la hausse des achats de biens et services par les consommateurs de même que par une reprise des immobilisations non résidentielles des entreprises, grâce notamment aux effets des programmes de stimulation des investissements mis en place par le gouvernement du Québec.

La situation financière du gouvernement du Québec

Évolution des opérations financières 1983-1984

L'impact de l'évolution de la conjoncture économique sur les opérations financières du gouvernement est important. Le déficit budgétaire pour l'exercice financier 1983-1984, prévu à 3 185 000 000 \$ au Discours sur le budget, est maintenant révisé à partir des mêmes bases à 2 772 000 000 \$, soit une diminution de 413 000 000 \$. Compte tenu d'une révision à la hausse de 77 000 000 \$ du surplus des opérations non budgétaires, les besoins financiers nets sont ramenés, sur la base des politiques annoncées au Discours sur le budget du 10 mai 1983, de 2 235 000 000 \$ à 1 745 000 000 \$.

	Discours sur le budget	Prévisions révisées	Variations
(en millions de dollars)			
1. Opérations budgétaires			
Revenus	+ 21 110	+ 21 453	+ 343
Dépenses	- 24 295	- 24 225	+ 70
Déficit	- 3 185	- 2 772	+ 413
2. Opérations non budgétaires			
Placements, prêts et avances	- 135	- 135	—
Compte des régimes de retraite	+ 1 085	+ 1 115	+ 30
Autres comptes	—	+ 47	+ 47
Solde	+ 950	+ 1 027	+ 77
3. Besoins financiers nets	- 2 235	- 1 745	+ 490

N.B.: Le signe (+) indique une source de financement et le signe (-) un besoin de financement.

Les revenus budgétaires

La prévision des revenus budgétaires est augmentée à 21 453 000 000 \$ par suite d'une révision à la hausse de 65 000 000 \$ des revenus autonomes et de 278 000 000 \$ des transferts fédéraux.

REVENUS BUDGÉTAIRES**Variations par rapport au Discours sur le budget
(en millions de dollars)****Revenus autonomes**

Impôt sur le revenu des particuliers	- 126	
Impôt des sociétés	+ 57	
Taxe de vente	+ 62	
Taxe sur les carburants	+ 40	
Autres	+ 32	+ 65

Transferts fédéraux

Péréquation	+ 70	
Autres transferts liés aux accords fiscaux	+ 209	
Autres programmes	- 1	+ 278

Total **+ 343**

La baisse de 126 000 000 \$ à l'impôt sur le revenu des particuliers s'explique pour l'essentiel par le repli marqué de la base des revenus assujettis pour l'année 1982, entraînant un niveau de paiements sur production inférieur à celui escompté tout en augmentant les remboursements d'impôt. De plus, malgré une forte révision de la croissance économique et de l'emploi au Québec en 1983, la réduction des perspectives d'inflation, notamment au titre des hausses salariales, a pour effet de ralentir légèrement le rythme de croissance prévu de la masse salariale et donc des déductions à la source.

La forte croissance des profits depuis le début de l'année 1983 entraîne des revenus à l'impôt des sociétés de 57 000 000 \$ supérieurs aux prévisions initiales.

La hausse de 62 000 000 \$ des revenus prévus au titre de la taxe de vente traduit la vigueur de la demande des consommateurs, aiguillonnée qu'elle fût par le repli des taux d'intérêt et les progrès enregistrés au chapitre de l'inflation. Cette hausse marquée des dépenses de consommation, qui a joué un rôle déterminant dans le processus de reprise économique, a été particulièrement sentie dans le secteur des ventes d'automobiles.

Le maintien en juillet dernier du niveau de la taxe fédérale d'indemnisation pétrolière, par suite de la dernière entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta rendant désormais éligible au prix international le pétrole découvert entre 1974 et 1981, explique la hausse de 40 000 000 \$ des revenus provenant de la taxe sur les carburants.

Les revenus de transferts du gouvernement du Canada sont plus élevés de 278 000 000 \$ par rapport à la prévision du Discours sur le budget. L'augmentation de 70 000 000 \$ au titre de la péréquation s'explique par la répercussion sur la garantie minimale de péréquation de la révision positive apportée par le gouvernement fédéral aux droits attribuables à l'exercice financier 1981-1982, année de référence du calcul de la garantie. La révision à la hausse de 209 000 000 \$ aux autres transferts liés aux accords fiscaux résulte de deux changements importants aux données de base, soit les révisions apportées par Statistiques Canada au niveau du PNB et de la population et la révision de la part relative du Québec au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers. Ces changements se traduisent automatiquement par une augmentation du transfert financier au chapitre des programmes de santé et d'enseignement postsecondaire et ce.

tant pour les acomptes versés pour l'année courante que pour les rajustements à l'égard des années antérieures.

Les dépenses budgétaires

Le Discours sur le budget prévoyait des dépenses de 24 295 000 000 \$. Elles sont maintenant estimées à 24 225 000 000 \$, ce qui représente une diminution de 70 000 000 \$.

	Discours sur le budget	Prévisions révisées	Variations
(en millions de dollars)			
Crédits initiaux	24 300,0	24 300,0	—
Crédits supplémentaires du 22 juin 1983	104,0	122,0	18,0
Mandats spéciaux		33,7	33,7
Dépassements à pourvoir par crédits supplémentaires		286,3	286,3
Sous-total	24 404,0	24 742,0	338,0
Moins: crédits périmés	(109,0)	(517,0)	(408,0)
Total	24 295,0	24 225,0	(70,0)

Les crédits supplémentaires adoptés par l'Assemblée nationale le 22 juin dernier, en plus d'actualiser les dépenses additionnelles de 104 000 000 \$ annoncées au Discours sur le budget, ont aussi donné effet à la décision du gouvernement de poursuivre la politique antérieure de subvention à l'égard des frais d'inspection encourus par la Commission de la santé et de la sécurité du travail. En outre, des mandats spéciaux de 33 700 000 \$ ont été émis par le gouvernement en octobre, soit 30 000 000 \$ au titre des programmes de création d'emplois et 3 700 000 \$ à l'égard de la lutte contre les incendies de forêts.

Enfin, l'évolution des dépenses et les décisions prises par le gouvernement depuis le début de l'année financière laissent ressortir des dépassements de 286 300 000 \$ qui devront être avalisés par l'adoption de crédits supplémentaires. À cet égard, des dépenses additionnelles de 88 000 000 \$ sont anticipées aux programmes de soutien du revenu, soit 66 000 000 \$ au titre des prestations d'aide sociale et 22 000 000 \$ en prestations reliées au programme d'assistance-maladie. Le solde des crédits additionnels, en plus de couvrir un dépassement de 25 600 000 \$ au niveau des intérêts relatifs aux remboursements d'impôts et taxes, est principalement requis dans le cadre du relèvement de 14 100 000 \$ de l'enveloppe budgétaire destinée à l'aide financière aux étudiants, des coûts plus élevés que prévu de 17 500 000 \$ au chapitre du fonctionnement des centres hospitaliers, de 13 200 000 \$ du programme d'assurance-hospitalisation hors province et de 17 100 000 \$ à l'égard des programmes de soutien aux agriculteurs.

Les crédits périmés pour l'année financière en cours, estimés à 517 000 000 \$, auront donc plus que compensé le montant des dépenses additionnelles autorisées depuis le dépôt des crédits initiaux. Cette péremption représente 2% du total des crédits autorisés.

Les opérations non budgétaires

Le surplus des opérations non budgétaires prévu au Discours sur le budget à 950 000 000 \$ est maintenant révisé à 1 027 000 000 \$. Le montant des placements, prêts et avances est maintenu au niveau prévu initialement, soit 135 000 000 \$, quoique certains ajustements ont été apportés en regard de l'affectation de cette enveloppe. À cet égard, des mises de fonds additionnelles de 11 000 000 \$ dans la S.G.F., reliée à la modernisation de l'usine Donohue à Clermont et au démarrage du projet d'aluminerie à Bécancour, et de 5 000 000 \$ dans SOQUIA ainsi qu'un prêt de 10 000 000 \$ dans le cadre de la formation du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec se trouvent compensés par une réduction des besoins de SIDBEC et de l'encours des avances consenties à la S.H.Q..

Le surplus du compte des régimes de retraite qui était prévu initialement à 1 085 000 000 \$ est porté à 1 115 000 000 \$, soit une augmentation de 30 000 000 \$. La hausse de la contribution d'employeur au titre de l'intérêt sur le solde du compte faisant suite à la révision du taux qui s'y applique, l'augmentation des cotisations des employés et des contributions d'employeur correspondantes, et une baisse du niveau prévu des prestations expliquent cette variation.

La variation nette des autres comptes non budgétaires pour 1983-1984 était prévue comme nulle au Discours sur le budget. Une amélioration de 71 000 000 \$ du niveau prévu des comptes à recevoir en fin d'année financière, atténuée par une réduction de 25 000 000 \$ du niveau anticipé des intérêts courus à payer, explique pour l'essentiel la source de financement de 47 000 000 \$ maintenant prévue à ce titre.

Le financement

La baisse de 413 000 000 \$ du déficit budgétaire et la hausse de 77 000 000 \$ du surplus des opérations non budgétaires font passer les besoins financiers nets de 2 235 000 000 \$ à 1 745 000 000 \$. De plus, les remboursements d'emprunts prévus sont ramenés de 700 000 000 \$ à 550 000 000 \$. Cette réduction des remboursements est essentiellement due à la décision des détenteurs de ne pas exercer le privilège de rétractabilité associé à un emprunt obligataire de 100 000 000 \$ et dont ils auraient pu se prévaloir au cours de 1983-1984, et au ralentissement des encaissements anticipés d'obligations d'épargne, le taux d'intérêt en vigueur étant devenu supérieur à ceux prévalant généralement sur les marchés financiers à l'heure actuelle.

Suite au succès de l'émission de juin dernier et au ralentissement des demandes de remboursements, les ventes nettes d'obligations d'épargne escomptées initialement à 365 000 000 \$ pour 1983-1984 sont donc révisées à 456 500 000 \$.

Encours des obligations d'épargne (en millions de dollars)

Encours au 31 mars 1983	1 493,1
Plus: montant émis depuis le 1 ^{er} avril 1983	726,0*
Moins: remboursements	187,4
Encours au 10 novembre 1983	2 031,7

* Excluant 5 500 000 \$ de l'émission 1983 encaissables après le 10 novembre 1983 et incluant 1 952 000 \$ de l'émission 1982 encaissés après le 31 mars 1983.

Les mesures budgétaires et fiscales supplémentaires

L'évolution favorable de la situation économique et les ajustements importants des transferts fédéraux à l'égard des années antérieures auront donc eu des conséquences senties sur l'application de la politique budgétaire et fiscale du gouvernement en 1983-1984. Sans modification à cette politique, les besoins financiers nets auraient été réduits de 490 000 000 \$. Les remboursements d'emprunts étant révisés à la baisse de 150 000 000 \$, l'impact total sur le niveau des besoins bruts de financement aurait donc été de 640 000 000 \$.

Cette nouvelle situation a amené le gouvernement à adopter certaines mesures visant à favoriser la relance de l'économie et de l'emploi d'une part, et à ramener le déficit budgétaire et les besoins financiers nets anticipés pour 1984-1985 à des niveaux plus compatibles avec ses objectifs d'autre part.

Ainsi, la taxe sur les carburants sera ramenée de 40% à 30%, ce qui représente une réduction des revenus budgétaires de 132 000 000 \$ d'ici le 31 mars 1984 et de 345 000 000 \$ en 1984-1985. L'impact conjugué des autres mesures de nature fiscale introduites se traduira par une réduction additionnelle des revenus budgétaires de 4 000 000 \$ en 1983-1984 et de 13 000 000 \$ en 1984-1985. Par ailleurs, l'incidence sur les rentrées fiscales de 1983-1984 de ces mesures et du nouvel effort de relance mis de l'avant par le gouvernement devrait se traduire par une hausse de 33 000 000 \$ des revenus budgétaires.

En outre, des crédits supplémentaires de 30 000 000 \$ seront soumis pour approbation à l'Assemblée nationale en vue d'assurer le démarrage en 1983-1984 de nouvelles mesures de relance économique.

Enfin, le gouvernement consacrera d'ici la fin de l'année financière en cours quelque 375 000 000 \$ de plus que prévu au dernier Discours sur le budget au règlement des arrérages des réseaux de l'Éducation et des Affaires sociales et de certains autres engagements reliés à des services passés. Cette opération, concrétisée par des crédits additionnels de 315 000 000 \$ et par le recyclage de 60 000 000 \$ de crédits qui auraient autrement été périmés, représente une liquidation anticipée d'échéances qu'on prévoyait précédemment n'être en mesure de rencontrer qu'après le 31 mars 1984.

	Discours sur le budget du 10 mai 1983	Prévisions révisées après mesures	Variations
(en millions de dollars)			
1. Opérations budgétaires			
Revenus	+ 21 110	+ 21 350	+ 240
Dépenses	- 24 295	- 24 630	- 335
Déficit	- 3 185	- 3 280	- 95
2. Opérations non budgétaires			
Placements, prêts et avances	- 135	- 135	—
Compte des régimes de retraite	+ 1 085	+ 1 115	+ 30
Autres comptes	—	+ 65	+ 65
Solde	+ 950	+ 1 045	+ 95
3. Besoins financiers nets	- 2 235	- 2 235	—
4. Financement			
Variation de l'encaisse	—	- 45	- 45
Nouveaux emprunts	+ 2 935	+ 2 830	- 105
Remboursements d'emprunts	- 700	- 550	+ 150
Total	+ 2 235	+ 2 235	—

N.B.: Le signe (+) indique une source de financement et le signe (-) un besoin de financement.

Si l'on tient compte des nouvelles mesures annoncées, le déficit budgétaire sera de 3 280 000 000 \$ en 1983-1984, comparativement à 3 185 000 000 \$ prévu au Discours sur le budget. Étant donné l'impact des modifications au titre des opérations budgétaires sur les sommes à recevoir et à payer, le solde prévu des opérations non budgétaires est porté à 1 045 000 000 \$ et les besoins financiers nets sont ramenés au niveau prévu initialement, à 2 235 000 000 \$.

Les nouveaux emprunts sont révisés à 2 830 000 000 \$, amenant ainsi une amélioration prévue de l'encaisse de 45 000 000 \$. Au 10 novembre, les emprunts effectués totalisaient 1 900 700 000 \$ dont 350 000 000 \$ avaient été souscrits par la Caisse de dépôt et placement du Québec. Les emprunts à réaliser d'ici le 31 mars totalisent donc 929 300 000 \$, dont 450 000 000 \$ seront financés auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Tableau 1
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
SOMMAIRE
(en millions de dollars)

	1982-1983	1983-1984		Variations annuelles %
	Résultats réels	Discours sur le budget	Prévisions révisées après mesures	
1. Opérations budgétaires				
Revenus	+ 19 210,3	+ 21 110,0	+ 21 350,0	11,1
Dépenses	- 22 259,3	- 24 295,0	- 24 630,0	10,7
Déficit	- 3 049,0	- 3 185,0	- 3 280,0	
2. Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	- 135,1	- 135,0	- 135,0	
Compte des régimes de retraite	+ 1 051,2	+ 1 085,0	+ 1 115,0	
Autres comptes	- 103,4	—	+ 65,0	
Solde	+ 812,7	+ 950,0	+ 1 045,0	
3. Besoins financiers nets	- 2 236,3	- 2 235,0	- 2 235,0	
4. Financement				
Variation de l'encaisse	- 75,5	—	- 45,0	
Nouveaux emprunts	+ 2 761,9	+ 2 935,0	+ 2 830,0	
Remboursements d'emprunts	- 450,1	- 700,0	- 550,0	
Total	+ 2 236,3	+ 2 235,0	+ 2 235,0	

N.B.: Le signe (+) signifie une source de financement et le signe (-) un besoin de financement, sauf pour les variations.

Tableau 2
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
REVENUS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1982-1983	1983-1984		Variations annuelles %
	Résultats réels	Discours sur le budget	Prévisions révisées après mesures	
1. Impôt sur le revenu et les biens				
Impôt sur le revenu				
des particuliers	6 311,3	7 075,0	6 953,0	10,2
Contributions des employeurs au fonds des services de santé	1 337,1	1 425,0	1 416,0	5,9
Impôts des sociétés ⁽¹⁾	898,4	798,0	853,0	- 5,1
Droits de successions	45,0	40,0	49,0	8,9
	8 591,8	9 338,0	9 271,0	7,9
2. Taxes à la consommation				
Ventes au détail	1 936,7	2 158,0	2 231,2	15,2
Carburants	1 194,9	1 266,0	1 190,8	- 0,3
Tabacs	277,0	312,0	312,0	12,6
Repas et hôtellerie	249,3	273,0	273,0	9,5
Autres ⁽²⁾	89,2	99,0	99,0	11,0
	3 747,1	4 108,0	4 106,0	9,6
3. Droits et permis				
Véhicules automobiles	285,4	269,0	276,0	- 3,3
Boissons alcooliques	58,8	66,0	66,0	12,2
Ressources naturelles ⁽³⁾	86,5	95,0	95,0	9,8
Pari mutuel	31,5	34,0	34,0	7,9
Autres	65,1	69,0	67,0	2,9
	527,3	533,0	538,0	2,0
4. Revenus divers				
Ventes de biens et services	217,7	270,0	270,0	24,0
Intérêts	294,6	271,0	283,0	- 3,9
Amendes, confiscations et recouvrements	95,5	105,0	105,0	9,9
	607,8	646,0	658,0	8,3
5. Transferts des sociétés d'État				
Société des alcools du Québec	275,0	335,0	325,0	18,2
Société des loteries et courses du Québec	162,0	175,0	180,0	11,1
Autres sociétés d'État	7,0	—	19,0	171,4
	444,0	510,0	524,0	18,0
Total des revenus autonomes	13 918,0	15 135,0	15 097,0	8,5

Tableau 2 (suite)
GOVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
REVENUS BUDGÉTAIRES
 (en millions de dollars)

	1982-1983	1983-1984		Variations annuelles %
	Résultats réels	Discours sur le budget	Prévisions révisées après mesures	
6. Transferts du gouvernement du Canada				
Péréquation	3 071,9	3 113,0	3 183,0	3,6
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 101,3	1 504,0	1 713,0	55,5
Contributions aux programmes de bien-être	822,8	1 007,0	1 047,0	27,2
Autres programmes	296,3	351,0	310,0	4,6
Total des transferts du gouvernement du Canada	5 292,3	5 975,0	6 253,0	18,2
Total des revenus budgétaires	19 210,3	21 110,0	21 350,0	11,1

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et les primes d'assurances.

(2) Comprend la taxe sur les télécommunications et sur la publicité électronique.

(3) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

Tableau 3
GOVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR MINISTÈRE
 (en millions de dollars)

Ministères	1982-1983	1983-1984		Variations annuelles %
	Résultats réels	Discours sur le budget	Prévisions révisées après mesures	
Affaires culturelles	122,6	127,2	134,9	10,0
Affaires intergouvernementales	46,5	50,6	48,3	3,9
Affaires municipales	421,9	421,3	464,5	10,1
Affaires sociales	5 194,2	5 342,1	5 354,7	3,1
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	422,0	432,5	417,8	- 1,0
Assemblée nationale	56,1	58,7	63,2	12,7
Commerce extérieur	7,4	18,2	17,8	140,5
Commission administrative du régime de retraite	608,4	688,8	687,7	13,0
Communautés culturelles et Immigration	42,6	43,9	42,5	- 0,2
Communications	154,7	158,6	175,8	13,6
Conseil exécutif	116,6	158,8	165,8	42,2
Conseil du trésor	9,3	9,0	8,3	- 10,8
Éducation	6 101,4	6 342,2	6 319,2	3,6
Énergie et Ressources	249,3	282,0	270,8	8,6
Environnement	111,4	122,2	123,0	10,4
Finances	1 990,7	2 473,2	2 813,2	41,3
Fonction publique	146,0	165,0	161,0	10,3
Habitation et Protection du consommateur	263,6	308,6	292,9	11,1
Industrie, Commerce et Tourisme	155,7	251,5	255,1	63,8
Justice	601,6	619,9	627,7	4,3
Loisir, Chasse et Pêche	206,3	211,2	212,0	2,8
Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu	2 016,7	2 496,7	2 462,6	22,1
Régie de l'assurance-maladie du Québec	1 162,6	1 325,3	1 320,2	13,6
Revenu	221,5	212,3	243,7	10,0
Science et Technologie	2,6	—	4,8	84,6
Transports	1 488,7	1 647,4	1 607,8	8,0
Travail	37,3	21,4	40,1	7,5
Travaux publics et Approvisionnement	301,6	306,4	294,6	- 2,3
Total des dépenses budgétaires	22 259,3	24 295,0	24 630,0	10,7

N.B.: Les dépenses budgétaires sont présentées selon la structure des ministères modifiée pour tenir compte de la Loi no 19 sanctionnée le 23 juin 1983.

Tableau 4
GOVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1982-1983		1983-1984		Prévisions révisées après mesures	Variations annuelles \$
	Résultats réels		Discours sur le budget			
1. Placements, prêts et avances						
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC						
CAPITAL-ACTIONS ET MISE DE FONDS:						
Sidbec	—		—		—	—
Société générale de financement (S.G.F.)	- 40,0		- 20,0		- 31,0	+ 9,0
Société nationale de l'amiante (S.N.A.)	- 12,2		- 11,2		- 11,2	+ 1,0
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	- 26,5		- 30,0		- 30,0	- 3,5
Autres	- 25,8		- 22,3		- 25,9	- 0,1
	- 104,5		- 83,5		- 98,1	+ 6,4
PRÊTS ET AVANCES:						
Office du crédit agricole du Québec	+ 16,6		+ 10,5		+ 10,5	- 6,1
Sidbec	- 10,1		- 40,0		- 11,0	- 0,9
Société d'habitation du Québec (S.H.Q.)	- 1,2		- 1,3		+ 7,3	+ 8,5
Autres	+ 2,9		+ 5,9		+ 1,1	- 1,8
	+ 8,2		- 24,9		+ 7,9	- 0,3
Total des entreprises du gouvernement du Québec	- 96,3		- 108,4		- 90,2	+ 6,1
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES	+ 1,6		—		+ 2,2	+ 0,6
	- 40,4		- 26,6		- 47,0	- 6,6
Total des placements, prêts et avances	- 135,1		- 135,0		- 135,0	+ 0,1
2. Compte des régimes de retraite						
Contributions et cotisations	+ 1 360,5		+ 1 460,0		+ 1 477,0	+ 116,5
Prestations	- 309,3		- 375,0		- 362,0	- 52,7
Total du compte des régimes de retraite	+ 1 051,2		+ 1 085,0		+ 1 115,0	+ 63,8

Tableau 4 (suite)
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
 (en millions de dollars)

	1982-1983	1983-1984		Variations annuelles \$
	Résultats réels	Discours sur le budget	Prévisions révisées après mesures	
3. Autres comptes				
Espèces et effets en main et dépôts en circulation	+ 4,2		—	- 4,2
Chèques en circulation	+ 134,0		- 109,0	- 243,0
Comptes d'accords de perception fiscale	+ 4,0		+ 24,9	+ 20,9
Comptes à recevoir	- 292,1		- 76,0	+ 216,1
Intérêts courus à recevoir	- 0,3		—	+ 0,3
Avances des fonds en fidéicommiss	+ 4,9		—	- 4,9
Comptes à payer	- 151,8		+ 125,1	+ 276,9
Intérêts courus à payer	+ 193,7		+ 100,0	- 93,7
Total des autres comptes	- 103,4	—	+ 65,0	+ 168,4
Total des opérations non budgétaires	+ 812,7	+ 950,0	+ 1 045,0	+ 232,3

N.B.: Le signe (+) signifie une source de financement et le signe (-) un besoin de financement.

Tableau 5
GOVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
FINANCEMENT
 (en millions de dollars)

	1982-1983		1983-1984	
	Résultats réels	Discours sur le budget	Prévisions révisées après mesures	Variations annuelles \$
1. Variation de l'encaisse	- 75,5	—	- 45,0	+ 30,5
2. Nouveaux emprunts				
Bons du trésor	+ 315,0	—	+ 160,0	- 155,0
Obligations				
Négociables	+ 1 672,0	—	+ 1 740,3	+ 68,3
Remboursables à demande	+ 680,7	—	+ 731,5	+ 50,8
Non négociables	+ 5,3	—	+ 5,5	+ 0,2
Autres emprunts	+ 88,9	—	+ 192,7	+ 103,8
Total des nouveaux emprunts	+ 2 761,9	+ 2 935,0	+ 2 830,0	+ 68,1
3. Remboursements d'emprunts				
Bons du trésor	—	—	—	—
Obligations				
Négociables	- 222,0	- 324,2	- 218,4	+ 3,6
Remboursables à demande	- 163,5	- 319,0	- 275,0	- 111,5
Assumées	- 3,5	- 3,0	- 3,0	+ 0,5
Autres emprunts	- 3,5	- 2,4	- 2,4	+ 1,1
Contributions au fonds d'amortissement	- 57,6	- 51,4	- 51,2	+ 6,4
Total des remboursements d'emprunts	- 450,1	- 700,0	- 550,0	- 99,9
Total	+ 2 236,3	+ 2 235,0	+ 2 235,0	- 1,3

N.B.: Le signe (+) signifie une source de financement et le signe (-) un besoin de financement.

Tableau 6
GOVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
NOUVEAUX EMPRUNTS
AU 10 NOVEMBRE 1983
(en millions de dollars)

	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Montants
Bons du trésor	DIVERS	DIVERS	DIVERS	135,0
Obligations				
Négociables				
En monnaie du Canada	1983-04-07	1993-04-07	12,00	177,0
En monnaie du Canada	1983-04-07	2003-04-07	13,00	53,0
En monnaie du Canada	1983-05-25	1988-07-25	11,00	125,0
En monnaie du Canada	1983-07-06	1993-07-06	12,00	50,0
En monnaie du Canada	1983-08-25	1993-08-25	12,50	150,0
En monnaie des États-Unis	1983-05-24	1995-05-24	10,00	61,5
En monnaie des États-Unis	1983-10-01	1993-10-01	12,125	123,2
En monnaie des États-Unis	1983-10-01	2013-10-01	13,00	123,2
En monnaie de la République fédérale d'Allemagne	1983-04-15	1991-04-15	7,50	101,1
				964,0
Remboursables à demande	1982-06-01	1997-06-01	16,50/10,50 ⁽¹⁾	2,0
	1983-06-01	1993-06-01	9,50/8,50 ⁽²⁾	724,0 ⁽³⁾
Non négociables	DIVERS	DIVERS	DIVERS	4,4
Autres emprunts				
En monnaie du Canada	1983-06-14	1988/1992-06-14	8,50 ⁽⁴⁾	1,2 ⁽⁵⁾
En monnaie des États-Unis	DIVERS	DIVERS	DIVERS	8,6
En monnaie des États-Unis	1983-06-02	1987/1993-11-13	Variable ⁽⁶⁾	61,5
				71,3
Total des emprunts réalisés				1 900,7

- (1) Le taux d'intérêt sur les obligations d'épargne émises le 1^{er} juin 1982 est de 16,5% pour la première année puis de 10,5% jusqu'à l'échéance.
- (2) Le taux d'intérêt sur les obligations d'épargne émises le 1^{er} juin 1983 est de 9,5% pour la première année puis de 8,5% jusqu'à l'échéance.
- (3) Excluant 5 500 000,00 \$ encaissables après le 10 novembre 1983.
- (4) Taux d'intérêt nominal de l'emprunt. Les conditions de l'emprunt prévoyant la capitalisation des intérêts dans le cadre de l'émission à escompte du billet, le taux de rendement effectif pour l'acheteur est de 16,29%.
- (5) Montant d'intérêt capitalisé le 14 juin 1983 sur un emprunt émis le 14 juin 1982, tel que spécifié par les conditions d'émission du billet.
- (6) Taux d'intérêt variable auquel est associé un contrat d'échange de taux d'intérêt et de devises, établissant à 12,0% en tout temps le rendement pour l'acheteur en dollars canadiens.